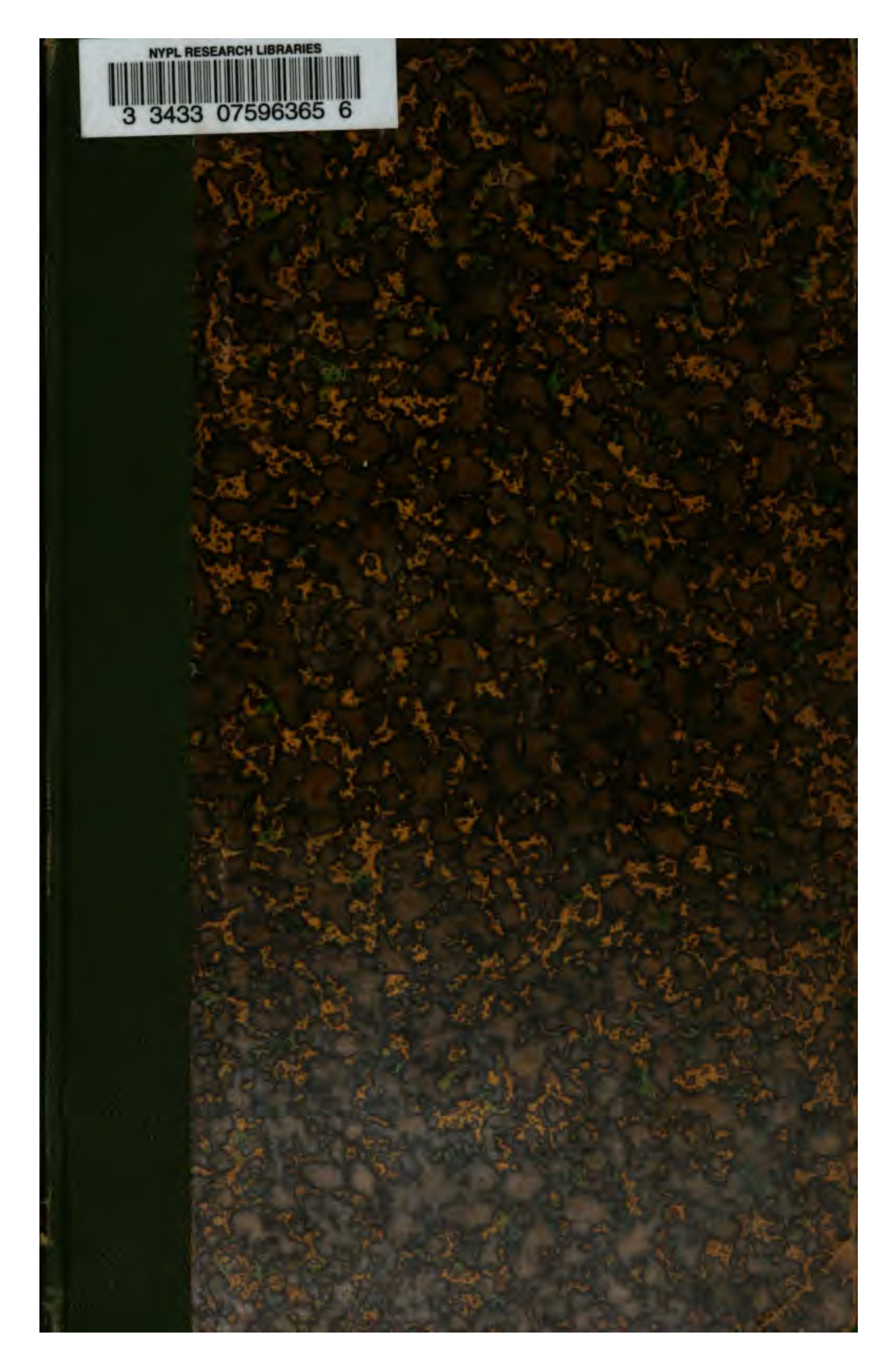
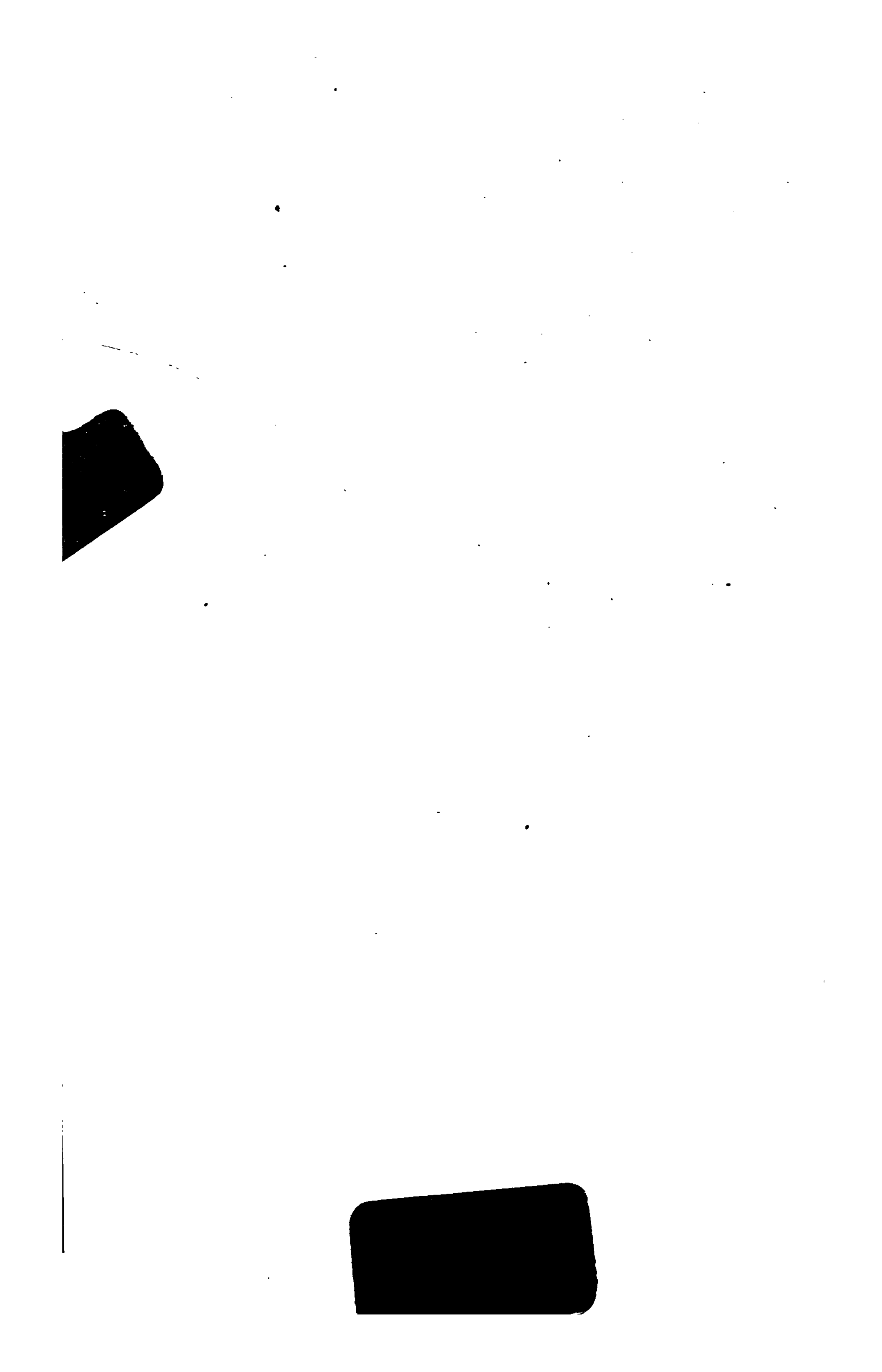


NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07596365 6



(Fraisse)

PRISONS
ET DÉTENUS

PAR

LE DOCTEUR FRAISSE
(De Gaillon)
MEMBRE TITULAIRE
DE LA SOCIÉTÉ MÉDICALE D'ÉMULATION DE MONTPELLIER

PARIS
J.-B. BAILLIÈRE ET FILS
LIBRAIRES DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE MÉDECINE
rue Hautefeuille, 19, près le boulevard Saint-Germain

1870

TABLE DES MATIÈRES

Imprimerie L. Toinon et Ce à Saint-Germain.



PRISONS

ET DÉTENUS

PAR

Bertrand

LE DOCTEUR FRAISSE

(De Gaillon)

MEMBRE TITULAIRE
DE LA SOCIÉTÉ MÉDICALE D'ÉMULATION DE MONTPELLIER

PARIS
J.-B. BAILLIÈRE ET FILS
LIBRAIRES DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE MÉDECINE
rue Hautefeuille, 19, près le boulevard Saint-Germain

1870

EPB

AVANT-PROPOS

L'organisateur intelligent et infatigable des services de l'aliénation, homme de génie, et profondément dévoué à ses semblables, a composé un livre sur les prisons qu'on ne saurait trop méditer et approfondir (1).

Avec un esprit clairvoyant, un cœur droit, une âme élevée et généreuse, il a posé les bases d'une réforme, et signalé de grandes améliorations à introduire. Systématiquement méconnues de son vivant, ses opinions ont été depuis le point de départ de maintes modifications importantes.

(1) Ferrus, *Des Prisonniers, de l'Emprisonnement et des Prisons*. Paris, 1849, in-8.

La nature humaine est ainsi faite. On ne lui pardonnait pas d'avoir eu des perceptions en dehors de la médecine, et d'avoir commis un livre presque d'administration.

J'ai écrit ces quelques considérations sous l'impression des confidences intimes, dans un moment de véritable expansion de cette âme d'élite.

« On ne m'a pas plus pardonné mon livre, me disait-il, qu'on ne pardonnera tous les efforts que vous ferez pour combattre des préjugés, des erreurs, des abus. Vous succomberez comme bien d'autres, peut-être, victime de vos bonnes intentions, de votre dévouement.

» Toutefois, ne vous laissez pas aller au découragement, et travaillez comme nous tous à l'œuvre ingrate de l'amélioration physique et de la réhabilitation morale de nos semblables. »

Animé des mêmes sentiments, et m'inspirant d'un si noble exemple, je me suis efforcé de mettre à profit mes relations de quatorze ans, dans un milieu généralement peu connu, et je dois le dire imparfaitement étudié.

J'ai noté, jour par jour, mes impressions, mes observations de toute nature.

J'ai conservé toute la correspondance et jusqu'au plus petit détail de toutes mes relations journalières avec le détenu, les gardiens et l'administration.

Je classerai tout à loisir avec impartialité, mais aussi avec indépendance.

Je m'occuperai d'une manière toute spéciale du jeune détenu. C'est la partie la plus délicate, et la plus intéressante de la question pénitentiaire.

Par leur âge, leur passé, leur avenir, et par leur histoire, ces enfants méritent notre plus grande sollicitude, et tout appelle le plus grand intérêt sur les soins à leur donner.

Il faut les voir sans préjugés, et avec un cœur indulgent.

En s'adressant à la raison, et parlant à leur cœur, on trouvera de grandes ressources.

L'étude du détenu en général offre aussi son intérêt. En attendant que je puisse la faire à l'aide de tous mes documents et de mes souvenirs, au

point de vue de sa position actuelle, voici quelques considérations essentielles sur les détenus de nos maisons centrales de détention.

On a moins à s'attaquer aux principes et aux institutions organisatrices qu'aux applications qui en sont faites. Il y a de grands abus locaux à réprimer, de grandes améliorations à introduire. Cette étude est réservée à des positions exceptionnelles, et ne peut se faire bien qu'à l'aide des relations de contact par un service journalier.

L'administration me pardonnera, en vue des sentiments qui auront inspiré mon travail; tout sera écrit pour elle, et en vue des réformes qu'elle poursuit.

PRISONS
ET DÉTENUS

CHAPITRE PREMIER

État des Prisons

Quelle que soit sa corruption, et le degré de sa culpabilité, cette âme cadavéreuse qui peuple le pénitencier, a besoin de l'intervention de ses semblables.

Aux unes cette intervention peut encore être efficace : « c'est le plus petit nombre, je l'avoue ; » pour les autres le mal a poussé de trop profondes racines. La maladie, jugée incurable, n'a plus qu'à recevoir tout adoucissement que l'humanité commande.

Le membre gangrené doit pour toujours vivre

hors de la société où il sème la terreur et la désolation.

Essayons de pénétrer dans ce triste séjour, puisons à toutes les sources. Examinons le condamné au milieu de son abjection, et de toutes les dégradations incomprises qui l'environnent dans nos maisons centrales de détention.

Et d'abord, puisque c'est une vérité aujourd'hui reconnue, que la prison punit, maintient, mais ne corrige pas, il convient de rompre avec des traditions routinières, de renoncer à des habitudes vicieuses et désormais condamnées.

Entrons franchement dans la voie du progrès, écoutons les conseils des hommes éminents qui ont dit : « il faut un classement. » C'est d'une nécessité impérieuse, en harmonie avec nos institutions sociales, et c'est là ce que réclame avant tout le principe moralisateur.

On cessera alors d'avoir sous les yeux le douloureux spectacle de jeunes gens, naguère on pouvait dire d'enfants, condamnés pour la première fois, et souvent pour des fautes légères, jetés dans ces

léproseries modernes, confondus avec des récidivistes endurcis, et qui reçoivent de ces vétérans du crime de funestes conseils qui tôt ou tard porteront leurs fruits.

Le moindre inconvénient sera de les rendre à la société, même après un court séjour dans la prison, complétement pervertis et corrompus.

Qu'on se garde de croire que le quartier dit *des adultes* reçoit partout une application conforme aux instructions du Ministre, et sauvegarde la moralisation qu'on espère.

On peut en dire autant du quartier cellulaire, créé dans le même but. L'État, en s'imposant de grands sacrifices pour le construire, a voulu, sans doute, le destiner à un isolement raisonné, à un essai de classement moral.

Cela créerait au directeur un travail dont il saura s'affranchir, quoi que l'on en dise ; son seul mérite consiste, jusqu'à ce jour, à remplacer avantageusement les cellules de punition.

Quand vous lirez, dans les brochures ou dans les journaux, des rapports pompeux, où l'on rend

compte des moyens pratiques et des succès obtenus dans la moralisation du détenu, gardez-vous de les prendre à la lettre. C'est une étiquette menteuse. Croyez-moi, les personnes qui, par humanité, devoir ou vocation, pourraient venir en aide dans cette tâche ingrate et pénible, seront toujours paralysées par l'esprit étroit d'une administration locale, jalouse, tracassière, mesquinement entichée de son importance, et qui s'opposera au bien si elle croit y voir l'ombre d'un empiétement contre de prétendues prérogatives qu'elle s'exagère à plaisir.

Dans cette maison où tout est rigueur et répression, deux hommes inspirent au prisonnier toute confiance, parce qu'ils personnifient en eux la charité.

J'ai nommé le prêtre et le médecin. Certes l'un et l'autre ont bien des larmes à essuyer, bien des consolations et des encouragements à répandre, bien des douleurs à calmer. Mais que d'entraves apportées à leur généreuse et sainte mission ! Que de courage et d'abnégation pour surmonter des

obstacles sans cesse renaissants, et parvenir à faire un peu de bien quand même !

On invoquera, pour justifier une conduite impossible à leur égard, auprès de la haute administration :

« Le sentiment de légitime indépendance pro-
» fessionnelle, se teignant quelquefois d'une
» nuance d'animosité administrative; on ira même
» jusqu'à dire que l'influence des vieux murs de
» couvent, qui ont abrité tant de rancunes monas-
» tiques, contribue à le développer. »

Par des rapports inexacts on cherchera à perpétuer et à exploiter cette idée.

Un homme a un pouvoir discrétionnaire. *Tous* doivent se plier aux moindres exigences de ses caprices.

Il en abusera d'autant plus, qu'il croira à l'indépendance et qu'il redoutera l'honnêteté.

Encourageons cette indépendance, en la contrôlant. Voilà le meilleur et le plus sûr moyen de faire cesser les abus, servir l'humanité et sauvegarder les intérêts du trésor.

Peut-on supposer que des hommes instruits et éclairés méconnaîtront le milieu, les nécessités d'une rigoureuse discipline, et voudront apporter des entraves à une administration dont ils relèvent ? Leur plus grand désir sera de lui être utile.

Leur position n'appartient-elle pas, d'ailleurs, à l'administration, qui a le droit de demander la justification de chacun de leurs actes ?

Considérons comme précieux les renseignements contenus dans les rapports auxquels la position les oblige.

Les directeurs le savent si bien, qu'ils ont garde de les faire parvenir, ou ne les envoient que par extraits, quand ils relatent des faits qu'ils ont intérêt à cacher à l'administration supérieure.

En 1863, M. l'inspecteur général Parchappe réclamait en personne ces rapports, non parvenus au Ministère depuis 1857.

Le médecin, dans les conditions actuelles, doit y renoncer, les rendre élogieux, ou tout au moins insignifiants, puisqu'ils ne peuvent que contribuer à troubler sa tranquillité, et le plus souvent même

nuire à sa position. Encourageons le médecin et tous ceux qui ont un service, un devoir à accomplir, à laisser sans crainte des traces écrites de son accomplissement, et des relations journalières.

Ce sera le véritable moyen de contrôle pour les inspecteurs généraux, et le meilleur pour s'opposer aux abus qui naissent d'un pouvoir discrétionnaire mal compris, et moins nécessaire qu'on veut bien se le persuader.

Un médecin, animé des meilleures intentions, des sentiments les plus dévoués pour l'administration, mais qui avait pris à cœur ses fonctions, en considérant qu'il exerçait au milieu d'intérêts divers et opposés qu'il fallait sauvegarder, « *humanité, discipline et travail,* » inscrivait sur un registre à cela destiné et prévu par les règlements ministériels, les rapports, lettres et actes administratifs. Des raisons de santé l'obligèrent à solliciter son déplacement. Ce registre fut enlevé des archives de l'hôpital le jour même de son départ ; il en a conservé la copie, et l'original de toutes les correspondances est à sa disposition.

Pourquoi a-t-on renoncé à l'administration par voie de régie, cette bouteille à l'enore, ce puits sans fond, si préjudiciable au trésor?

Demandons-en la raison au pouvoir discrétionnaire.

Le système des entreprises est de beaucoup préférable, l'État y gagne et connaît par avance ses dépenses ; mais il doit bien prendre garde que ce pouvoir discrétionnaire ne le fasse tourner au détriment du pauvre condamné !

Il doit se préoccuper de mettre un contrôle entre un entrepreneur adroit et un directeur faible.

Rendons à l'inspecteur, chargé de la réception des vivres, toute son indépendance, et que chacun puisse, sans crainte et sans faiblesse, faire connaître au directeur, et consigner, s'il y a lieu, l'inexécution des charges de l'entreprise.

On me répondra :

L'administration supérieure a tout prévu. Des instructions existent qui sauvegardent la moralité, la sûreté, la vie matérielle, et tous les intérêts divers qui s'agitent dans ce milieu.

Je le sais, il ne manque que le contrôle. Voilà ma seule excuse pour faire connaître une vicieuse exécution.

N'y voyez que le profond désir de faire un peu de bien.

Les attributions, me répondra-t-on encore, comportent le contrôle.

Je ne l'ignore point ; mais je sais aussi que le pouvoir discrétionnaire en rend impossible l'exécution.

CHAPITRE DEUXIÈME

Classement des Détenus

On doit distinguer moralement deux grandes catégories parmi les détenus.

§ Ier. — PREMIÈRE CATÉGORIE.

L'homme égaré, entraîné par un instant d'aberration, frappé en quelque sorte d'une espèce de paroxysme mental momentané, que la loi atteint, mais que, sans l'absoudre, la raison plaint et pardonne.

Celui qui paraît encore protégé par une vie antérieure pure de tous reproches, qui, en échange de son erreur d'un instant, fait l'aveu de sa faute et témoigne son repentir. En avouant, il conserve

l'espérance. Il a encore du cœur, et fera de grands sacrifices pour remonter les degrés de l'échelle sociale. Cet homme, hors de la prison, habitué à vivre dans la sphère du monde, conservera au début de la pudeur et la rougeur couvrira son visage. Chez lui l'épiderme moral est atteint ; mais la plaie est encore superficielle et peut guérir. La fleur a pu être flétrie par un souffle délétère ; mais la séve présente encore des parties saines et valides. Il conservera intérieurement le feu sacré du foyer domestique, l'amour de la famille, les idées généreuses, et les élans d'un cœur comprimé, mais sensible. Redoutons pour lui l'action du temps, la contagion de l'exemple, le souffle impur de la prison. Sous cette influence il se détachera des affections pures de la famille. Une indifférence glaciale remplacera les idées généreuses et les élans du cœur. De degré en degré il descendra l'échelon. Après avoir cherché à oublier, il finira par refouler loin de lui toute inspiration généreuse. Il se roidira contre la société qui l'aura frappé. Il lui lancera anathème et malédiction. Il attendra avec

impatience l'heure de la liberté qui sonnera l'heure de la vengeance.

Captif, l'homme a médité et conçu. Libre, il mettra à exécution les mauvais desseins nourris à l'ombre des barreaux. Il rendra la société responsable des rigueurs excessives, des traitements durs, des tortures morales qui auront fouillé les replis les plus secrets de son âme. Ce cœur ulcéré, qui aura frémi tacitement, sourdement, une fois libre, se dilatera, débordera, éclatera et rien ne pourra l'arrêter; il franchira les degrés qui conduisent au crime.

§ II. — Deuxième catégorie.

Dans la deuxième catégorie se trouvent les hommes déjà perdus par la débauche, et dont la vie offre le spectacle d'un désordre complet. Ils présentent, à leur entrée dans la prison, le stigmate indélébile de la perversité et de l'infamie. Ils semblent nés pour épouvanter la société. Leur instinct cupide

et cruel dénote une profonde perversité d'âme. Ils font horreur à l'humanité. Ce sont des criminels pour lesquels le mal est l'élément familier. Ils quittent un pénitencier en laissant pour souvenir ces désolantes paroles : « Nous reviendrons ici à telle époque. »

Des voix nombreuses et éloquentes se sont élevées pour proposer des réformes ; mais, il faut bien le reconnaître, l'étude du prisonnier est encore à faire. Il faut avoir vécu à côté de lui, l'avoir suivi pas à pas, depuis l'heure de son lever jusqu'à celle de son repos ; l'avoir vu au travail, dans ses moments de distraction réglementaire, à son lit de souffrance ; l'avoir interrogé, pour connaître ses sentiments. Il faut avoir été témoin de ses sensations ; avoir deviné ses désirs, aperçu ses craintes, ses espérances ; avoir entendu ses manifestations spontanées de regrets, de remords, trop souvent de haine qui fermentent malheureusement au fond de son âme. Il faut lire, pour ainsi dire, dans ses instincts secrets, ses douleurs physiques et morales. Voilà le seul moyen de mettre à nu

son enveloppe, de se faire une idée franche et exacte de la position.

On pourra conserver une espérance de moralisation quand on agira par l'application douce, sage, prudente et raisonnée de la peine.

CHAPITRE TROISIÈME

Systèmes pénitentiaires — Réformes à établir

L'étude des différents systèmes pénitentiaires est insuffisante sans l'examen préalable des conditions morales.

Les systèmes dits d'Auburn, de Philadelphie, ceux de Suisse, la séparation absolue ou partielle des condamnés, celle par catégories, ont été la cause d'une très-grande divergence dans les opinions parmi les philanthropes, les moralistes, les magistrats et tous les grands esprits qui se sont sérieusement occupés de la question pénitentiaire. Chacun des systèmes a son côté utile et avantageux.

En France on a eu recours à la forme éclectique.

On a pris dans chacun ce qui a paru être bon.

Il est permis aujourd'hui d'espérer, quant à la situation matérielle, une solution satisfaisante du problème humanitaire si important de la réforme pénitentiaire.

Mais il ne suffit pas d'avoir physiquement et humanitairement cherché à améliorer la position du condamné. On doit surtout s'occuper de réformer et d'amender les coupables, de les rendre meilleurs, repentants, honnêtes, laborieux, en état de se suffire à eux-mêmes, et d'être encore utiles à la société.

La réforme doit avoir constamment en vue l'amélioration morale du condamné, le respect de la dignité humaine, en conciliant avec une répression juste, énergique, bien comprise, sagement raisonnée, les ménagements dus au malheur.

Le succès d'un système dépend surtout de la bonne application.

Demandons de bons directeurs, c'est-à-dire des hommes éminents par l'esprit, mais surtout par le cœur. Qu'ils aient une véritable vocation pour

leur mission et puissent justifier, aux yeux de l'administration et de la société, la confiance et le pouvoir qu'on leur donne.

Tâche ingrate, mission sublime! Elle ne trouvera sa véritable récompense que dans le sentiment intime de son accomplissement, en vue de l'amélioration de son semblable et de la régénération sociale.

Ne confondons pas, ne mêlons pas ces natures diverses. Établissons une différence entre le malheureux coupable pour la première fois, souvent par entraînement, nécessité, imprudence ou irréflexion, et l'homme qui a paru dix fois devant la justice, dont le nom a été enregistré dans plusieurs de nos maisons centrales, ou inscrit sur les registres des travaux forcés.

Soyons philanthropes, mais avec mesure, discernement et raison. Appliquons à la maladie morale les règles qui dirigent pour les grandes opérations, dans le traitement des maladies physiques. Sachons, comme pour ces dernières, prendre des déterminations majeures et décisives. Un membre

est-il atteint, compromis de manière à ne laisser aucun espoir pour la guérison, on a recours à l'instrument qui le sépare, pour sauvegarder la vie. Sachons retrancher ici le membre gaugrené, et mettons-le dans l'impossibilité de nuire, de compromettre la vie morale.

Étendons la limite de nos transportations. Elles ont donné la mesure de leur force et de leur influence sur la régénération. Lisons et comparons à quinze ans de date. Nous trouverons dans nos prisons une diminution dont elles seules peuvent donner la raison. Éloignons de la mère patrie les hommes dangereux. Montrons-nous impitoyables à l'égard de ces criminels qui veulent ériger le vol en principe, menacer leurs semblables et semer la terreur partout. Dirigeons sur Cayenne les membres sacrifiés; sur les pénitenciers de Corse, et sur ceux que les besoins pourront nous faire créer en Afrique, les catégories de perversité moindre, mais toujours dangereuse. Ne conservons en France que la catégorie qui donne quelque espérance pour la régénération. Nous arriverons

ainsi à la ***suppression de nos maisons centrales de détention.***

Cela nous sera d'autant plus facile que nous avons une organisation départementale nouvelle, récente, créée sur ce modèle. Elle trouvera là sa justification. Cette création serait, sans cela, une superfétation inexplicable, et une charge très-onéreuse, fort inutile. On peut sans exagération avancer que les dépenses budgétaires afférentes aux prisons peuvent être réduites au moins d'un tiers.

Chaque département conservera ses détenus, comme il tend à garder ses aliénés.

Il n'y aura d'exception que pour ceux qui auront justifié la mesure de la transportation ou du transfèrement, soit à Cayenne, en Corse ou en Afrique.

En 1863, dans une circulaire, M. le ministre de l'intérieur disait que le gouvernement renonçait à l'application de l'emprisonnement cellulaire, pour s'en tenir au régime de la séparation par quartiers. En créant un directeur par départe-

ment, il n'a pu qu'avoir en vue la suppression de ces agglomérations qui, dans nos maisons centrales, renferment les dépravations morales multiples, et rendent pour ainsi dire impossible l'application d'un système efficace de moralisation.

C'est, à nos yeux, la meilleure et la plus utile des réformes, si on doit faire servir cette création à l'application du système de la séparation, inauguré par la circulaire de Son Excellence.

On y trouvera économie, sécurité, des moyens et des espérances de moralisation.

Chaque condamné vivra près du foyer domestique, au milieu et sous la paternelle surveillance d'une administration qui concourra à la moralisation de ses plus proches concitoyens.

L'administration se trouvera elle-même sous les yeux du chef de l'administration départementale, et les détenus sous la surveillance des juges qui auront prononcé la condamnation.

Je me suis souvent demandé pourquoi, après la condamnation, la justice n'avait, pour ainsi dire,

rien de commun avec le coupable que la loi avait atteint.

Il me semblerait plus rationnel de voir les détenus placés dans les attributions et sous la surveillance du ministère de la justice, que sous celui de l'intérieur.

Les visites, qu'on tolère de la part des magistrats, sont insuffisantes, parsemées d'inconvénients et d'entraves.

En plaçant le condamné dans le département de la justice, il y aurait une surveillance directe, incessante, sur les détenus, sur les employés. La mesure mettrait fin à de grands abus ; elle donnerait à la justice de grands moyens pour surveiller l'exécution de ses arrêts, pour bien apprécier l'étendue du mal moral qui affecte le condamné.

On parviendrait alors à un classement moral raisonné, et, par ce seul moyen, à toutes les chances de moralisation qu'entraîneraient et la transportation et le maintien dans la maison départementale.

En adoptant ce système, l'administration con-

naîtrait les antécédents; elle aurait d'autant plus de bienveillance qu'elle serait, comme la masse, disposée à plaindre une faute, et à faciliter à ces natures égarées, mais non perdues, le retour dans la famille et leur réhabilitation.

N'oublions pas que le plus sûr moyen de moralisation consiste à éloigner les détenus de la ville, de la grande ville, foyer de corruption. Là ils échappent à la surveillance ; ils s'unissent les uns aux autres, et s'organisent en bande pour porter partout la terreur et la désolation.

Laissons-les; maintenons-les dans les campagnes, où les mœurs sont plus simples, moins vicieuses, les habitudes plus calmes, plus modestes. Ils y retrouveront les affections de la famille, le travail isolé et continuel. Il leur sera impossible d'échapper à l'attention. Ils seront l'objet d'une surveillance bienveillante au milieu d'une population disséminée, et dont tous les membres se connaissent; ces conditions seront de vraies et bonnes bases qui disposeront à la moralisation.

Gardons-nous de croire que le système de la colonisation appliqué à nos bagnes ne puisse sagement l'être aux détenus de nos maisons centrales.

La diminution de la population prisonnière en France tient moins (il faut le dire à regret) à l'amélioration des masses, qu'à l'application de cette puissante et sage mesure. Appliquons-la donc à la catégorie que je signale.

On trouvera, dans la suppression de nos maisons centrales, dans le maintien du condamné dans la maison départementale, des moyens faciles et assurés pour arriver à la délimitation morale qui devra servir de base et de guide pour les transfèrements.

On mettra un terme aux abus qui naissent de l'appréciation d'un seul homme, et de ce pouvoir discrétionnaire qui agit le plus souvent sans examen et sans discernement.

Pour la plupart des directeurs de nos maisons centrales, un détenu est bon ou mauvais, envisagé au point de vue de sa tranquillité ou de sa responsabilité personnelle. Le meilleur, à leurs yeux,

est pour moi le criminel de la pire espèce. C'est l'habitué, l'enfant du logis qui sait éviter à point tout ce qui mérite blâme et répression, « c'est un bon détenu. »

Si les statistiques morales qu'on doit tenir répondaient à leur institution, on constaterait tout le poids d'une appréciation que j'ai été à même de contrôler toujours.

Partant de là, et émettant tout haut le contraire de ce qu'ils écrivent quelquefois, on voit des directeurs nier la possibilité de la plus minime régénération.

Le plus adroit et le plus tranquille est pour eux le meilleur. Tous sont égaux moralement. Leur critérium s'applique à un point de vue erroné, et conduit, sinon à des conséquences funestes, du moins à des résultats négatifs.

FIN

Imprimerie L. Toinon et Cᵉ, à Saint-Germain.

Imprimerie L. TOINON et Ce, à Saint-Germain.

